



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-100

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-23-005 - Arrêté DOS-PPT60-2018-01 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1er Avril au 30 Juin 2018 pour le département de l'Oise. (32 pages)	Page 3
R32-2018-04-19-004 - Arrêté DPPS 2018-005 Habilitation CEGIDD Lens (4 pages)	Page 36
R32-2018-04-19-002 - Arrêté DPPS-SDPP 2018-006 Cegidd Arras (5 pages)	Page 41
R32-2018-04-17-002 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-188 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de SOISSONS. (1 page)	Page 47
R32-2018-04-19-003 - Décision caducité 2014 406 02 (3 pages)	Page 49
R32-2018-04-20-003 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION (IRPA) A RONCHIN, GERE PAR L'EPDSAE (2 pages)	Page 53
R32-2018-04-20-001 - DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ARBRE A PONT-SAINTE-MAXENCE ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) AUTOMNE-VALOIS A CREPY-EN-VALOIS EN SESSAD DE L'ARBRE A PONT-SAINTE-MAXENCE GERES PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 56
R32-2018-04-20-002 - DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SOURCES ET VALLEES A THOUROTTE ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) CLERMONTOIS-PLATEAU PICARD A SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE EN SESSAD SOURCES ET VALLEES PLATEAU PICARD CLERMONTOIS A THOUROTTE, GERES PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 59
R32-2018-04-20-004 - Decision relative a l'extension de 8 places ACT département du Pas-De-Calais (3 pages)	Page 62

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-23-005

Arrêté DOS-PPT60-2018-01 relatif à la garde
départementale des entreprises privées de transport
sanitaire terrestre pour la période du 1er Avril au 30 Juin
2018 pour le département de l'Oise.

**Arrêté DOS-PPT60-2018-01 relatif à la garde départementale
des entreprises privées de transport sanitaire terrestre
pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018 pour le département de l'Oise.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 14 mars 2018, et sous réserve des modifications apportées par l'ATSU 60 ;

Vu les tableaux de la garde ambulancière modifiés envoyés par l'ATSU 60 les 19 et 20 mars 2018 par messagerie électronique.

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-23 du code de la santé publique, pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au service d'aide médicale urgente.

Les entreprises de transports sanitaires mentionnées au tableau de garde, pendant la durée de celle-ci :

1° Répondent aux appels du service d'aide médicale urgente ;

2° Mobilisent un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;

3° Assurent les transports demandés par le service d'aide médicale urgente dans les délais fixés par celui-ci ;

4° Informent le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.

2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 23 MARS 2018

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

A.T.S.U 60

Secteur n°1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

avril-18

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVECOEUR AMBULANCES
Dimanche	1	JOUR		NUIT
Lundi	2	JOUR		NUIT
Mardi	3			NUIT
Mercredi	4		NUIT	
Jeudi	5		NUIT	
Vendredi	6		NUIT	
Samedi	7		NUIT	
Dimanche	8	JOUR	NUIT	
Lundi	9			NUIT
Mardi	10			NUIT
Mercredi	11			NUIT
Jeudi	12			NUIT
Vendredi	13	NUIT		
Samedi	14	NUIT		
Dimanche	15	NUIT	JOUR	
Lundi	16	NUIT		
Mardi	17	NUIT		
Mercredi	18		NUIT	
Jeudi	19		NUIT	
Vendredi	20		NUIT	
Samedi	21		NUIT	
Dimanche	22		NUIT	JOUR
Lundi	23	NUIT		
Mardi	24	NUIT		
Mercredi	25	NUIT		
jeudi	26	NUIT		
vendredi	27	NUIT		
samedi	28			NUIT
Dimanche	29		JOUR	NUIT
Lundi	30			NUIT

A.T.S.U 60

Secteur n°1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

mai-18

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECŒUR AMBULANCES
mardi	1		JOUR	NUIT
Mercredi	2			NUIT
Jeudi	3	NUIT		
Vendredi	4	NUIT		
Samedi	5	NUIT		
Dimanche	6	NUIT		JOUR
Lundi	7		NUIT	
Mardi	8		NUIT	JOUR
Mercredi	9		NUIT	
Jeudi	10		NUIT	JOUR
Vendredi	11		NUIT	
Samedi	12	NUIT		
Dimanche	13	NUIT	JOUR	
Lundi	14	NUIT		
Mardi	15	NUIT		
Mercredi	16	NUIT		
Jeudi	17		NUIT	
Vendredi	18		NUIT	
Samedi	19		NUIT	
Dimanche	20	JOUR	NUIT	
Lundi	21	JOUR	NUIT	
Mardi	22			NUIT
Mercredi	23			NUIT
Jeudi	24			NUIT
Vendredi	25			NUIT
Samedi	26		NUIT	
Dimanche	27	JOUR	NUIT	
Lundi	28		NUIT	
Mardi	29	NUIT		
Mercredi	30	NUIT		
Jeudi	31	NUIT		

A.T.S.U 60
Secteur n°1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

juin-18

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Vendredi	1	NUIT		
Samedi	2		NUIT	
Dimanche	3	JOUR	NUIT	
Lundi	4		NUIT	
Mardi	5		NUIT	
Mercredi	6	NUIT		
Jeudi	7	NUIT		
Vendredi	8	NUIT		
Samedi	9	NUIT		
Dimanche	10	NUIT		JOUR
Lundi	11		NUIT	
Mardi	12		NUIT	
Mercredi	13		NUIT	
Jeudi	14		NUIT	
Vendredi	15			NUIT
Samedi	16			NUIT
Dimanche	17	JOUR		NUIT
Lundi	18			NUIT
Mardi	19			NUIT
Mercredi	20	NUIT		
Jeudi	21	NUIT		
Vendredi	22	NUIT		
Samedi	23	NUIT		
Dimanche	24	NUIT	JOUR	
Lundi	25		NUIT	
Mardi	26		NUIT	
Mercredi	27		NUIT	
Jeudi	28		NUIT	
vendredi	29			NUIT
samedi	30			NUIT

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
avril-18

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
Dimanche	1	NUIT	JOUR
Lundi	2	NUIT	JOUR
Mardi	3	NUIT	
Mercredi	4	NUIT	
Jeudi	5	NUIT	
Vendredi	6	NUIT	
Samedi	7	NUIT	
Dimanche	8	NUIT	JOUR
Lundi	9	NUIT	
Mardi	10	NUIT	
Mercredi	11	NUIT	
Jeudi	12	NUIT	
Vendredi	13	NUIT	
Samedi	14	NUIT	
Dimanche	15	NUIT	JOUR
Lundi	16	NUIT	
Mardi	17	NUIT	
Mercredi	18	NUIT	
Jeudi	19	NUIT	
Vendredi	20	NUIT	
Samedi	21	NUIT	
Dimanche	22	NUIT	JOUR
Lundi	23	NUIT	
Mardi	24	NUIT	
Mercredi	25	NUIT	
jeudi	26	NUIT	
vendredi	27	NUIT	
samedi	28	NUIT	
Dimanche	29	NUIT	JOUR
Lundi	30	NUIT	

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
mai-18

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
mardi	1	NUIT	JOUR
Mercredi	2	NUIT	
Jeudi	3	NUIT	
Vendredi	4	NUIT	
Samedi	5	NUIT	
Dimanche	6	NUIT	JOUR
Lundi	7	NUIT	
Mardi	8	NUIT	JOUR
Mercredi	9	NUIT	
Jeudi	10	NUIT	JOUR
Vendredi	11	NUIT	
Samedi	12	NUIT	
Dimanche	13	NUIT	JOUR
Lundi	14	NUIT	
Mardi	15	NUIT	
Mercredi	16	NUIT	
Jeudi	17	NUIT	
Vendredi	18	NUIT	
Samedi	19	NUIT	
Dimanche	20	NUIT	JOUR
Lundi	21	NUIT	JOUR
Mardi	22	NUIT	
Mercredi	23	NUIT	
Jeudi	24	NUIT	
Vendredi	25	NUIT	
Samedi	26	NUIT	
Dimanche	27	NUIT	JOUR
Lundi	28	NUIT	
Mardi	29	NUIT	
Mercredi	30	NUIT	
Jeudi	31	NUIT	

Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
juin-18

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
Vendredi	1	NUIT	
Samedi	2	NUIT	
Dimanche	3	NUIT	JOUR
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6	NUIT	
Jeudi	7	NUIT	
Vendredi	8	NUIT	
Samedi	9	NUIT	
Dimanche	10	NUIT	JOUR
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14	NUIT	
Vendredi	15	NUIT	
Samedi	16	NUIT	
Dimanche	17	NUIT	JOUR
Lundi	18	NUIT	
Mardi	19	NUIT	
Mercredi	20	NUIT	
Jeudi	21	NUIT	
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23	NUIT	
Dimanche	24	NUIT	JOUR
Lundi	25	NUIT	
Mardi	26	NUIT	
Mercredi	27	NUIT	
Jeudi	28	NUIT	
Vendredi	29	NUIT	
Samedi	30	NUIT	

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
avril-18

Date	AMBULANC ES WALLE T	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Dimanche	1	NUIT BVS	JOUR
Lundi	2	NUIT BVS	JOUR
Mardi	3	NUIT BVS	
Mercredi	4	NUIT BVS	
Jeudi	5	NUIT BVS	
Vendredi	6	NUIT BVS	
Samedi	7	NUIT BVS	
Dimanche	8	NUIT BVS +J	
Lundi	9	NUIT BVS	
Mardi	10		NUIT BVS
Mercredi	11		NUIT BVS
Jeudi	12		NUIT BVS
Vendredi	13		NUIT BVS
Samedi	14		NUIT BVS
Dimanche	15	NUIT BVS	JOUR
Lundi	16	NUIT BVS	
Mardi	17	NUIT BVS	
Mercredi	18	NUIT BVS	
Jeudi	19	NUIT BVS	
Vendredi	20	NUIT BVS	
Samedi	21	NUIT BVS	
Dimanche	22	JOUR	NUIT BVS
Lundi	23	NUIT BVS	
Mardi	24	NUIT BVS	
Mercredi	25		NUIT BVS
Jeudi	26		NUIT BVS
Vendredi	27		NUIT BVS
Samedi	28		NUIT BVS
Dimanche	29	JOUR	NUIT BVS
Lundi	30	NUIT BVS	

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
mai-18

Date	AMBULANCES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Mardi	1	NUIT BVS	JOUR
Mercredi	2	NUIT BVS	
Jeudi	3		NUIT BVS
Vendredi	4		NUIT BVS
Samedi	5		NUIT BVS
Dimanche	6	JOUR	NUIT BVS
Lundi	7	NUIT BVS	
Mardi	8	NUIT BVS + J	
Mercredi	9		NUIT BVS
Jeudi	10	JOUR	NUIT BVS
Vendredi	11		NUIT BVS
Samedi	12		NUIT BVS
Dimanche	13	JOUR	NUIT BVS
Lundi	14	NUIT BVS	
Mardi	15	NUIT BVS	
Mercredi	16	NUIT BVS	
Jeudi	17	NUIT BVS	
Vendredi	18	NUIT BVS	
Samedi	19	NUIT BVS	
Dimanche	20	NUIT BVS	JOUR
Lundi	21		NUIT BVS
Mardi	22		NUIT BVS
Mercredi	23		NUIT BVS
Jeudi	24		NUIT BVS
Vendredi	25		NUIT BVS
Samedi	26	NUIT BVS	
Dimanche	27	NUIT BVS	JOUR
Lundi	28	NUIT BVS	
Mardi	29		NUIT BVS
Mercredi	30		NUIT BVS
Jeudi	31		NUIT BVS

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
juin-18

Date		AMBULANC ES WALLET	Bsis (remplacée OISE AMB	OISE AMBULANC E
Vendredi	1			NUIT BVS
Samedi	2			NUIT BVS
Dimanche	3	NUIT BVS + J		
Lundi	4		NUIT BVS	
Mardi	5		NUIT BVS	
Mercredi	6		NUIT BVS	
Jeudi	7		NUIT BVS	
Vendredi	8		NUIT BVS	
Samedi	9	NUIT BVS		
Dimanche	10	NUIT BVS		JOUR
Lundi	11	NUIT BVS		
Mardi	12	NUIT BVS		
Mercredi	13		NUIT BVS	
Jeudi	14		NUIT BVS	
Vendredi	15		NUIT BVS	
Samedi	16		NUIT BVS	
Dimanche	17	JOUR	NUIT BVS	
Lundi	18	NUIT BVS		
Mardi	19	NUIT BVS		
Mercredi	20			NUIT BVS
Jeudi	21			NUIT BVS
Vendredi	22			NUIT BVS
Samedi	23			NUIT BVS
Dimanche	24		JOUR	NUIT BVS
Lundi	25	NUIT BVS		
Mardi	26	NUIT BVS		
Mercredi	27	NUIT BVS		
Jeudi	28			NUIT BVS
Vendredi	29			NUIT BVS
Samedi	30			NUIT BVS

Secteur n°3
Site de Méru
avril-18

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du château	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
dimanche	1	jour+nuît			
lundi	2	nuît			jour
mardi	3	nuît			
mercredi	4			nuît	
jeudi	5			nuît	
vendredi	6			nuît	
samedi	7			nuît	
dimanche	8		nuît	jour	
lundi	9		nuît		
mardi	10				nuît
mercredi	11				nuît
jeudi	12	nuît			
vendredi	13	nuît			
samedi	14	nuît			
dimanche	15	jour+nuît			
lundi	16			nuît	
mardi	17			nuît	
mercredi	18			nuît	
jeudi	19			nuît	
vendredi	20		nuît		
samedi	21		nuît		
dimanche	22		jour		nuît
lundi	23				nuît
mardi	24	nuît			
mercredi	25	nuît			
jeudi	26	nuît			
vendredi	27	nuît			
samedi	28			nuît	
dimanche	29			jour+nuît	
lundi	30			nuît	

Secteur n°3
Site de Méru
mai-18

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
mardi	1	jour		nuit	
mercredi	2		nuit		
jeudi	3		nuit		
vendredi	4				nuit
samedi	5				nuit
dimanche	6	nuit			jour
lundi	7	nuit			
mardi	8	nuit		jour	
mercredi	9	nuit			
jeudi	10	jour		nuit	
vendredi	11			nuit	
samedi	12			nuit	
dimanche	13		jour	nuit	
lundi	14		nuit		
mardi	15		nuit		
mercredi	16				nuit
jeudi	17				nuit
vendredi	18	nuit			
samedi	19	nuit			
dimanche	20	nuit		jour	
lundi	21	jour+nuit			
mardi	22			nuit	
mercredi	23			nuit	
jeudi	24			nuit	
vendredi	25			nuit	
samedi	26		nuit		
dimanche	27		nuit		jour
lundi	28				nuit
mardi	29				nuit
mercredi	30	nuit			
jeudi	31	nuit			

Secteur n°3
Site de Méru
juin-18

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
vendredi	1	nuit			
samedi	2	nuit			
dimanche	3			jour+nuit	
lundi	4			nuit	
mardi	5			nuit	
mercredi	6			nuit	
jeudi	7		nuit		
vendredi	8		nuit		
samedi	9				nuit
dimanche	10	jour			nuit
lundi	11	nuit			
mardi	12	nuit			
mercredi	13	nuit			
jeudi	14	nuit			
vendredi	15			nuit	
samedi	16			nuit	
dimanche	17		jour	nuit	
lundi	18			nuit	
mardi	19		nuit		
mercredi	20		nuit		
jeudi	21				nuit
vendredi	22				nuit
samedi	23	nuit			
dimanche	24	nuit		jour	
lundi	25	nuit			
mardi	26	nuit			
mercredi	27			nuit	
jeudi	28			nuit	
vendredi	29			nuit	
samedi	30			nuit	

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
avril-18

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Dimanche	1	JOUR					NUIT
Lundi	2			JOUR			NUIT
Mardi	3						
Mercredi	4	NUIT					
Jeudi	5	NUIT					
Vendredi	6				NUIT		
Samedi	7				NUIT		
Dimanche	8	JOUR		NUIT			
Lundi	9			NUIT			
Mardi	10				NUIT		
Mercredi	11				NUIT		
Jeudi	12				NUIT		
Vendredi	13					NUIT	
Samedi	14					NUIT	
Dimanche	15	JOUR		NUIT			
Lundi	16			NUIT			
Mardi	17			NUIT			
Mercredi	18				NUIT		
Jeudi	19				NUIT		
Vendredi	20					NUIT	
Samedi	21				NUIT		
Dimanche	22			JOUR			NUIT
Lundi	23				NUIT		
Mardi	24				NUIT		
Mercredi	25				NUIT		
Jeudi	26					NUIT	
Vendredi	27					NUIT	
Samedi	28					NUIT	
Dimanche	29	JOUR		NUIT			
Lundi	30			NUIT			

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
mai-18

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
mardi	1						
Mercredi	2	NUIT			NUIT	JOUR	
Jeudi	3						
Vendredi	4				NUIT		
Samedi	5				NUIT		
Dimanche	6					JOUR	
Lundi	7			NUIT			
Mardi	8			NUIT			
Mercredi	9		NUIT			JOUR	
Jeudi	10	JOUR					
Vendredi	11				NUIT		
Samedi	12					NUIT	
Dimanche	13			NUIT			JOUR
Lundi	14			NUIT			
Mardi	15						
Mercredi	16		NUIT			NUIT	
Jeudi	17	NUIT					
Vendredi	18				NUIT		
Samedi	19				NUIT		
Dimanche	20				NUIT		JOUR
Lundi	21			JOUR		NUIT	
Mardi	22					NUIT	
Mercredi	23				NUIT		
Jeudi	24				NUIT		
Vendredi	25					NUIT	
Samedi	26					NUIT	
Dimanche	27		JOUR	NUIT			
Lundi	28			NUIT			
Mardi	29				NUIT		
Mercredi	30				NUIT		
jeudi	31				NUIT		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juin-18

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANÇOIS CHAU	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
Vendredi	1				NUIT		
Samedi	2				NUIT		
Dimanche	3			NUIT		JOUR	
Lundi	4			NUIT			
Mardi	5	NUIT					
Mercredi	6		NUIT				
Jeudi	7				NUIT		
Vendredi	8				NUIT		
Samedi	9				NUIT		
Dimanche	10		JOUR	NUIT			
Lundi	11			NUIT			
Mardi	12			NUIT			
Mercredi	13					NUIT	
Jeudi	14				NUIT		
Vendredi	15				NUIT		
Samedi	16				NUIT		
Dimanche	17	JOUR					NUIT
Lundi	18				NUIT		
Mardi	19				NUIT		
Mercredi	20					NUIT	
Jeudi	21					NUIT	
Vendredi	22	NUIT					
Samedi	23		NUIT				
Dimanche	24			NUIT			JOUR
Lundi	25			NUIT			
Mardi	26					NUIT	
Mercredi	27					NUIT	
Jeudi	28				NUIT		
Vendredi	29				NUIT		
Samedi	30				NUIT		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
avril-18

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Dimanche	1		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	2	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Mardi	3	Nuit	Nuit	
Mercredi	4	Nuit	Nuit	
Jeudi	5	Nuit	Nuit	
Vendredi	6	Nuit	Nuit	
Samedi	7	Nuit	Nuit	
Dimanche	8	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	9	Nuit		Nuit
Mardi	10	Nuit		Nuit
Mercredi	11	Nuit	Nuit	
Jeudi	12	Nuit	Nuit	
Vendredi	13	Nuit	Nuit	
Samedi	14		Nuit	Nuit
Dimanche	15	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	16	Nuit		Nuit
Mardi	17	Nuit		Nuit
Mercredi	18		Nuit	Nuit
Jeudi	19		Nuit	Nuit
Vendredi	20		Nuit	Nuit
Samedi	21	Nuit		Nuit
Dimanche	22	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	23	Nuit		Nuit
Mardi	24	Nuit		Nuit
Mercredi	25	Nuit		Nuit
Jeudi	26	Nuit		Nuit
Vendredi	27	Nuit		Nuit
Samedi	28		Nuit	Nuit
Dimanche	29		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	30	Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
mai-18

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mardi	1	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Mercredi	2	Nuit	Nuit	
Jeudi	3	Nuit	Nuit	
Vendredi	4	Nuit	Nuit	
Samedi	5	Nuit	Nuit	
Dimanche	6	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	7		Nuit	Nuit
Mardi	8	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mercredi	9	Nuit	Nuit	
Jeudi	10	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Vendredi	11		Nuit	Nuit
Samedi	12	Nuit	Nuit	
Dimanche	13	Jour + Nuit	Nuit	Jour
Lundi	14	Nuit		Nuit
Mardi	15	Nuit		Nuit
Mercredi	16	Nuit		Nuit
Jeudi	17	Nuit		Nuit
Vendredi	18	Nuit		Nuit
Samedi	19		Nuit	Nuit
Dimanche	20	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	21	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Mardi	22	Nuit		Nuit
Mercredi	23	Nuit		Nuit
Jeudi	24	Nuit		Nuit
Vendredi	25		Nuit	Nuit
Samedi	26		Nuit	Nuit
Dimanche	27		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	28	Nuit	Nuit	
Mardi	29	Nuit	Nuit	
Mercredi	30	Nuit	Nuit	
Jeudi	31	Nuit	Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juin-18

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Vendredi	1	Nuit	Nuit	
Samedi	2	Nuit	Nuit	
Dimanche	3	Jour + Nuit	Jour + Nuit	
Lundi	4		Nuit	Nuit
Mardi	5		Nuit	Nuit
Mercredi	6		Nuit	Nuit
Jeudi	7	Nuit		Nuit
Vendredi	8	Nuit		Nuit
Samedi	9	Nuit		Nuit
Dimanche	10	Jour + Nuit	Jour	Nuit
Lundi	11		Nuit	Nuit
Mardi	12		Nuit	Nuit
Mercredi	13		Nuit	Nuit
Jeudi	14		Nuit	Nuit
Vendredi	15		Nuit	Nuit
Samedi	16		Nuit	Nuit
Dimanche	17	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	18	Nuit	Nuit	
Mardi	19	Nuit	Nuit	
Mercredi	20	Nuit	Nuit	
Jeudi	21	Nuit	Nuit	
Vendredi	22	Nuit	Nuit	
Samedi	23	Nuit	Nuit	
Dimanche	24	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Lundi	25	Nuit		Nuit
Mardi	26	Nuit		Nuit
Mercredi	27	Nuit		Nuit
Jeudi	28	Nuit		Nuit
Vendredi	29	Nuit		Nuit
Samedi	30		Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
avril-18

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Dimanche	1	Nuit		Jour
Lundi	2		Nuit	Jour
Mardi	3	Nuit		
Mercredi	4	Nuit		
Jeudi	5	Nuit		
Vendredi	6	Nuit		
Samedi	7		Nuit	
Dimanche	8	Nuit		Jour
Lundi	9		Nuit	
Mardi	10	Nuit		
Mercredi	11	Nuit		
Jeudi	12	Nuit		
Vendredi	13	Nuit		
Samedi	14		Nuit	
Dimanche	15	Nuit		Jour
Lundi	16		Nuit	
Mardi	17	Nuit		
Mercredi	18			Nuit
Jeudi	19			Nuit
Vendredi	20			Nuit
Samedi	21		Nuit	
Dimanche	22	Jour		Nuit
Lundi	23		Nuit	
Mardi	24	Nuit		
Mercredi	25	Nuit		
Jeudi	26	Nuit		
Vendredi	27	Nuit		
Samedi	28		Nuit	
Dimanche	29	Nuit		Jour
Lundi	30		Nuit	

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
mai-18

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mardi	1	Nuit		Jour
Mercredi	2	Nuit		
Jeudi	3	Nuit		
Vendredi	4	Nuit		
Samedi	5		Nuit	
Dimanche	6		Nuit	Jour
Lundi	7			Nuit
Mardi	8	Jour		Nuit
Mercredi	9	Nuit		
Jeudi	10		Nuit	Jour
Vendredi	11			Nuit
Samedi	12	Nuit		
Dimanche	13	Nuit	Jour	
Lundi	14	Nuit		
Mardi	15	Nuit		
Mercredi	16	Nuit		
Jeudi	17	Nuit		
Vendredi	18		Nuit	
Samedi	19			Nuit
Dimanche	20	Jour		Nuit
Lundi	21		Jour	Nuit
Mardi	22		Nuit	
Mercredi	23			Nuit
Jeudi	24			Nuit
Vendredi	25			Nuit
Samedi	26			Nuit
Dimanche	27		Jour	Nuit
Lundi	28		Nuit,	
Mardi	29	Nuit		
Mercredi	30	Nuit		
Jeudi	31	Nuit		

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juin-18

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Vendredi	1		Nuit	
Samedi	2		Nuit	
Dimanche	3	Jour	Nuit	
Lundi	4			Nuit
Mardi	5			Nuit
Mercredi	6			Nuit
Jeudi	7	Nuit		
Vendredi	8	Nuit		
Samedi	9	Nuit		
Dimanche	10	Nuit	Jour	
Lundi	11	Nuit		
Mardi	12			Nuit
Mercredi	13			Nuit
Jeudi	14			Nuit
Vendredi	15			Nuit
Samedi	16	Nuit		
Dimanche	17	Nuit		Jour
Lundi	18		Nuit	
Mardi	19		Nuit	
Mercredi	20	Nuit		
Jeudi	21	Nuit		
Vendredi	22	Nuit		
Samedi	23	Nuit		
Dimanche	24	Nuit	Jour	
Lundi	25	Nuit		
Mardi	26	Nuit		
Mercredi	27		Nuit	
Jeudi	28		Nuit	
Vendredi	29		Nuit	
Samedi	30			Nuit

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
avril-18

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de Ressons
Samedi						
Dimanche	1				NUIT	JOUR
Lundi	2	JOUR			NUIT	
Mardi	3		NUIT			
Mercredi	4		NUIT			
Jeudi	5		NUIT			
Vendredi	6			NUIT		
Samedi	7			NUIT		
Dimanche	8	JOUR			NUIT	
Lundi	9				NUIT	
Mardi	10				NUIT	
Mercredi	11				NUIT	
Jeudi	12			NUIT		
Vendredi	13			NUIT		
Samedi	14		NUIT			
Dimanche	15	JOUR	NUIT			
Lundi	16			NUIT		
Mardi	17				NUIT	
Mercredi	18				NUIT	
Jeudi	19				NUIT	
Vendredi	20				NUIT	
Samedi	21		NUIT			
Dimanche	22	JOUR	NUIT			
Lundi	23		NUIT			
Mardi	24			NUIT		
Mercredi	25			NUIT		
Jeudi	26				NUIT	
Vendredi	27				NUIT	
Samedi	28				NUIT	
Dimanche	29	JOUR			NUIT	
Lundi	30		NUIT			

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
mai-18

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de Ressons
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						
Lundi						
Mardi	1	NUIT				JOUR
Mercredi	2	NUIT				
Jeudi	3				NUIT	
Vendredi	4				NUIT	
Samedi	5				NUIT	
Dimanche	6	JOUR			NUIT	
Lundi	7			NUIT		
Mardi	8	NUIT				JOUR
Mercredi	9	NUIT				
Jeudi	10	JOUR	NUIT			
Vendredi	11				NUIT	
Samedi	12				NUIT	
Dimanche	13	JOUR			NUIT	
Lundi	14				NUIT	
Mardi	15				NUIT	
Mercredi	16		NUIT			
Jeudi	17		NUIT			
Vendredi	18	NUIT				
Samedi	19	NUIT				
Dimanche	20	JOUR			NUIT	
Lundi	21	JOUR			NUIT	
Mardi	22				NUIT	
Mercredi	23				NUIT	
Jeudi	24		NUIT			
Vendredi	25		NUIT			
Samedi	26			NUIT		
Dimanche	27	JOUR		NUIT		
Lundi	28				NUIT	
Mardi	29				NUIT	
Mercredi	30				NUIT	
Jeudi	31				NUIT	
Vendredi						

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
juin-18

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de ressons
Dimanche						
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi	1	NUIT				
Samedi	2	NUIT				
Dimanche	3	JOUR		NUIT		
Lundi	4			NUIT		
Mardi	5				NUIT	
Mercredi	6				NUIT	
Jeudi	7				NUIT	
Vendredi	8				NUIT	
Samedi	9				NUIT	
Dimanche	10	JOUR		NUIT		
Lundi	11			NUIT		
Mardi	12	NUIT				
Mercredi	13	NUIT				
Jeudi	14				NUIT	
Vendredi	15				NUIT	
Samedi	16				NUIT	
Dimanche	17	JOUR			NUIT	
Lundi	18	NUIT				
Mardi	19	NUIT				
Mercredi	20	NUIT				
Jeudi	21			NUIT		
Vendredi	22			NUIT		
Samedi	23			NUIT		
Dimanche	24			NUIT		JOUR
Lundi	25				NUIT	
Mardi	26				NUIT	
Mercredi	27				NUIT	
Jeudi	28				NUIT	
Vendredi	29	NUIT				
Samedi	30	NUIT				

A.T.S.U 60

Site de NOYON
avril-18

Date		Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Samedi				
Dimanche	1	NUIT		jour
Lundi	2	NUIT		JOUR
Mardi	3	NUIT		
Mercredi	4	NUIT		
Jeudi	5	NUIT		
Vendredi	6	NUIT		
Samedi	7	NUIT		
Dimanche	8	NUIT	jour	
Lundi	9	NUIT		
Mardi	10	NUIT		
Mercredi	11	NUIT		
Jeudi	12	NUIT		
Vendredi	13	NUIT		
Samedi	14	NUIT		
Dimanche	15	NUIT		jour
Lundi	16	NUIT		
Mardi	17	NUIT		
Mercredi	18	NUIT		
Jeudi	19	NUIT		
Vendredi	20	NUIT		
Samedi	21	NUIT		
Dimanche	22	NUIT	jour	
Lundi	23	NUIT		
Mardi	24	NUIT		
Mercredi	25	NUIT		
Jeudi	26	NUIT		
Vendredi	27	NUIT		
Samedi	28	NUIT		
Dimanche	29	NUIT		jour
Lundi	30	NUIT		
Mardi				
Mercredi				

A.T.S.U 60

Site de NOYON
mai-18

Date		Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				
Lundi				
Mardi	1	NUIT		JOUR
Mercredi	2	NUIT		
Jeudi	3	NUIT		
Vendredi	4	NUIT		
Samedi	5	NUIT		
Dimanche	6	NUIT	jour	
Lundi	7	NUIT		
Mardi	8	NUIT	JOUR	
Mercredi	9	NUIT		
Jeudi	10	NUIT		JOUR
Vendredi	11	NUIT		
Samedi	12	NUIT		
Dimanche	13	NUIT		jour
Lundi	14	NUIT		
Mardi	15	NUIT		
Mercredi	16	NUIT		
Jeudi	17	NUIT		
Vendredi	18	NUIT		
Samedi	19	NUIT		
Dimanche	20	NUIT	JOUR	
Lundi	21	NUIT	JOUR	
Mardi	22	NUIT		
Mercredi	23	NUIT		
Jeudi	24	NUIT		
Vendredi	25	NUIT		
Samedi	26	NUIT		
Dimanche	27	NUIT		JOUR
Lundi	28	NUIT		
Mardi	29	NUIT		
Mercredi	30	NUIT		
Jeudi	31	NUIT		
Vendredi				

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de NOYON
juin-18

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Dimanche			
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi	1	NUIT	
Samedi	2	NUIT	
Dimanche	3	NUIT	JOUR
Lundi	4	NUIT	
Mardi	5	NUIT	
Mercredi	6	NUIT	
Jeudi	7	NUIT	
Vendredi	8	NUIT	
Samedi	9	NUIT	
Dimanche	10	NUIT	JOUR
Lundi	11	NUIT	
Mardi	12	NUIT	
Mercredi	13	NUIT	
Jeudi	14	NUIT	
Vendredi	15	NUIT	
Samedi	16	NUIT	
Dimanche	17	NUIT	JOUR
Lundi	18	NUIT	
Mardi	19	NUIT	
Mercredi	20	NUIT	
Jeudi	21	NUIT	
Vendredi	22	NUIT	
Samedi	23	NUIT	
Dimanche	24	NUIT	JOUR
Lundi	25	NUIT	
Mardi	26	NUIT	
Mercredi	27	NUIT	
Jeudi	28	NUIT	
Vendredi	29	NUIT	
Samedi	30	NUIT	

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
avril-18

Date		Ambulances de CREPY
Dimanche	1	Jour
Lundi	2	Nuit
Mardi	3	Nuit
Mercredi	4	Nuit
Jeudi	5	Nuit
Vendredi	6	Nuit
Samedi	7	
Dimanche	8	Jour
Lundi	9	Nuit
Mardi	10	Nuit
Mercredi	11	Nuit
Jeudi	12	Nuit
Vendredi	13	Nuit
Samedi	14	
Dimanche	15	Jour
Lundi	16	Nuit
Mardi	17	Nuit
Mercredi	18	Nuit
Jeudi	19	Nuit
Vendredi	20	Nuit
Samedi	21	
Dimanche	22	
Lundi	23	Nuit
Mardi	24	Nuit
Mercredi	25	Nuit
Jeudi	26	Nuit
Vendredi	27	Nuit
Samedi	28	
Dimanche	29	Jour
Lundi	30	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
mai-18

Date		Ambulances de CREPY
Mardi	1	Nuit
Mercredi	2	Nuit
Jeudi	3	Nuit
Vendredi	4	Nuit
Samedi	5	
Dimanche	6	Jour
Lundi	7	Nuit
Mardi	8	Nuit
Mercredi	9	Nuit
Jeudi	10	Nuit
Vendredi	11	Nuit
Samedi	12	
Dimanche	13	Jour
Lundi	14	Nuit
Mardi	15	Nuit
Mercredi	16	Nuit
Jeudi	17	Nuit
Vendredi	18	Nuit
Samedi	19	
Dimanche	20	Jour
Lundi	21	Nuit
Mardi	22	Nuit
Mercredi	23	Nuit
Jeudi	24	Nuit
Vendredi	25	Nuit
Samedi	26	
Dimanche	27	
Lundi	28	Nuit
Mardi	29	Nuit
Mercredi	30	Nuit
Jeudi	31	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 7

Site de Crépy en Valois

juin-18

Date		Ambulances de CREPY
Vendredi	1	Nuit
Samedi	2	
Dimanche	3	
Lundi	4	Nuit
Mardi	5	Nuit
Mercredi	6	Nuit
Jeudi	7	Nuit
Vendredi	8	Nuit
Samedi	9	
Dimanche	10	Jour
Lundi	11	Nuit
Mardi	12	Nuit
Mercredi	13	Nuit
Jeudi	14	Nuit
Vendredi	15	Nuit
Samedi	16	
Dimanche	17	Jour
Lundi	18	Nuit
Mardi	19	Nuit
Mercredi	20	Nuit
Jeudi	21	Nuit
Vendredi	22	Nuit
Samedi	23	
Dimanche	24	Jour
Lundi	25	Nuit
Mardi	26	Nuit
Mercredi	27	Nuit
Jeudi	28	Nuit
Vendredi	29	Nuit
Samedi	30	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-19-004

Arrêté DPPS 2018-005 Habilitation CEGIDD Lens

Arrêté DPPS 2018-005 Habilitation CEGIDD Lens

Arrêté DPPS-SDPP-2018-005 relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier de Lens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Lens en date du 31 octobre 2017 sollicitant l'habilitation de l'ARS pour constituer un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 habilitant avec réserves le Centre Hospitalier (CH) de Lens en tant que CeGIDD avec un site principal situé au CH de Lens et des antennes situées aux CH d'Hénin Beaumont et de Béthune ;

Vu l'accusé réception du 17/04/2018 attestant de la complétude du dossier suite à l'envoi de pièces complémentaires le 27/02/2018, le 21/03/2018 et le 10/04/2018 ;

Considérant que lesdites pièces complémentaires permettent de lever pour partie les réserves émises dans l'arrêté d'habilitation du 12 décembre 2017 précité ;

Sur proposition de la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier de Lens est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le site principal de Lens et les antennes d'Hénin Beaumont et de Béthune, sous réserve :

- pour le site principal de Lens : de formaliser et transmettre à l'ARS les partenariats, en particulier avec les structures associatives habilitées à réaliser des Tests Rapides d'Orientation Diagnostique (TROD), permettant l'orientation des usagers vers les professionnels et structures adaptés pour leurs prises en charge (structures hospitalières, centres de santé, centres de vaccination, centres de planification et d'éducation familiale, associations...) à échéance du 31 décembre 2018 ;
- pour les antennes d'Hénin Beaumont et de Béthune : d'assurer l'ensemble des prises en charge prescrites par le cahier des charges à compter de leur date d'habilitation (cf. article 2).
A défaut, la Directrice Générale de l'ARS pourra procéder au retrait de la présente habilitation, conformément aux dispositions de l'article D. 3121-25 du code de la santé publique.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour 3 ans à compter du :

- 1^{er} janvier 2018 pour le site principal de Lens ;
- 1^{er} mai 2018 pour l'antenne d'Hénin Beaumont ;
- 1^{er} juillet 2018 pour l'antenne de Béthune.

Article 3

Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

Article 4

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du CEGIDD lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5

En application des dispositions reprises à l'article 4, l'évaluation de l'activité des deux antennes au 31 décembre 2018 pourra donner lieu à la suspension ou au retrait de la présente habilitation par la Directrice Générale de l'ARS s'il est constaté de manière contradictoire que leurs modalités de fonctionnement ne permettent pas de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique.

Article 6

Le CeGIDD et ses antennes exerceront à compter des échéances reprises à l'article 2, l'ensemble des missions suivantes :

- 1) Accueil et information de l'utilisateur ;
- 2) Entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition ;
- 3) Elaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- 4) Dépistage et/ou examen clinique et biologique de diagnostic réalisé chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord ;
- 5) Conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) ;
- 6) Prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux et des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- 7) Prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis, ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;
- 8) Orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée ;
- 9) Orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réalisée ;
- 10) Prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur ;
- 11) Vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles ;
- 12) Réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction des publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage ;
- 13) Conseil et expertise auprès des professionnels locaux.

Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle :

- 14) Information et éducation à la sexualité ;
- 15) Information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge ;
- 16) Prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire et sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent ;
- 17) Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Article 7

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 8

Conformément à l'article D. 174-15 du code de la sécurité sociale, les dépenses afférentes au CeGIDD et listées ci-après sont prises en charge par le fonds d'intervention régional :

- les consultations médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux ;
- les investigations biologiques ;
- les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, les médicaments contraceptifs indiqués dans la contraception d'urgence ainsi que les produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- les dépenses relatives aux interventions de prévention ou de dépistage hors les murs ;
- les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et le cas échéant aux activités de coordination qui lui sont confiées.

Article 9

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de santé publique, le CeGIDD devra fournir à la Directrice Générale de l'ARS et à Santé Publique France, avant le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par la Directrice Générale de l'ARS.

Article 10

Conformément à l'article D. 3121-23-1, le renouvellement de la présente habilitation devra être sollicité par le responsable du Centre Hospitalier de Lens auprès de la Directrice Générale de l'ARS au plus tard six mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12

Le Directeur du Centre Hospitalier et la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19/04/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,

La Directrice Prévention Promotion de la
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-19-002

Arrêté DPPS-SDPP 2018-006 Cegidd Arras

Arrêté DPPS-SDPP 2018-006 Cegidd Arras

Arrêté DPPS-SDPP-2018-006 relatif à l'habilitation du Centre Hospitalier d'Arras en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier d'Arras en date du 29 novembre 2017 sollicitant l'habilitation de l'ARS pour constituer un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS en date du 19/12/2017 accusant réception de ladite demande d'habilitation et du caractère incomplet du dossier ;

Vu le courrier de la Directrice Générale de l'ARS en date du 12/04/2018 accusant réception des pièces complémentaires transmises le 13/03/2018 et du caractère complet du dossier ;

Considérant que ladite demande est conforme au cahier des charges défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition de la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le Centre Hospitalier d'Arras est habilité en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour le site principal d'Arras et les antennes de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Bapaume, sous réserve, pour chacun des sites précités, d'assurer l'ensemble des prises en charge prescrites par le cahier des charges à compter de leur date d'habilitation (cf. article 2).

A défaut, la Directrice Générale de l'ARS pourra procéder au retrait de la présente habilitation, conformément aux dispositions de l'article D. 3121-25 du code de la santé publique.

Article 2

La présente habilitation est délivrée pour 3 ans à compter du :

- 1^{er} janvier 2018 pour le site principal d'Arras ;
- 1^{er} septembre 2018 pour les antennes de Saint-Pol-sur-Ternoise et de Bapaume.

Article 3

Le CeGIDD sera organisé selon les modalités cibles de mise en œuvre de l'activité décrite dans le dossier de demande d'habilitation susvisé.

Article 4

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut mettre en demeure le responsable du CEGIDD lorsqu'il a été constaté de manière contradictoire que les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation est retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 5

En application des dispositions reprises à l'article 4, l'évaluation de l'activité des deux antennes au 31 décembre 2018 pourra donner lieu à la suspension ou au retrait de la présente habilitation par la Directrice Générale de l'ARS s'il est constaté de manière contradictoire que leurs modalités de fonctionnement ne permettent pas de répondre aux conditions fixées à l'article D. 3121-22 du code de la santé publique.

Article 6

Le CeGIDD et ses antennes exerceront à compter des échéances reprises à l'article 2, l'ensemble des missions suivantes :

- 1) Accueil et information de l'utilisateur ;
- 2) Entretien personnalisé et évaluation de ses facteurs d'exposition ;
- 3) Elaboration avec l'utilisateur de son parcours de santé ;
- 4) Dépistage et/ou examen clinique et biologique de diagnostic réalisé chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires, sous réserve de leur accord ;
- 5) Conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) ;
- 6) Prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux et des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée ;
- 7) Prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis, ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée ;

- 8) Orientation (voire accompagnement si nécessaire) de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée ;
- 9) Orientation de l'utilisateur porteur d'une IST compliquée dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers une structure de santé ou un professionnel ayant compétence pour la réaliser ;
- 10) Prise en charge psychologique et sociale de première intention de l'utilisateur ;
- 11) Vaccination contre les virus de l'hépatite B, de l'hépatite A (hors indications pour les voyageurs) et du papillomavirus selon les recommandations du calendrier vaccinal, et le cas échéant les vaccinations recommandées par les autorités sanitaires pour des publics cibles ;
- 12) Réalisation éventuelle d'activités hors les murs en direction des publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage ;
- 13) Conseil et expertise auprès des professionnels locaux.

Missions dans le domaine de la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle :

- 14) Information et éducation à la sexualité ;
- 15) Information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge ;
- 16) Prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire et sociale ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent ;
- 17) Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate.

Article 7

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

Article 8

Conformément à l'article D. 174-15 du code de la sécurité sociale, les dépenses afférentes au CeGIDD et listées ci-après sont prises en charge par le fonds d'intervention régional :

- les consultations médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux ;
- les investigations biologiques ;
- les médicaments nécessaires au traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles, les médicaments contraceptifs indiqués dans la contraception d'urgence ainsi que les produits nécessaires aux vaccinations et aux éventuelles réactions indésirables graves ;
- les dépenses relatives aux activités administratives, d'interprétariat et le cas échéant de médiation ;
- les dépenses relatives aux interventions de prévention ou de dépistage hors les murs ;
- les dépenses relatives aux activités d'expertise, de formation et le cas échéant aux activités de coordination qui lui sont confiées.

Article 9

Conformément à l'article D. 3121-25 du code de santé publique, le CeGIDD devra fournir à la Directrice Générale de l'ARS et à Santé Publique France, avant le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité et de performance portant sur l'année précédente.

Le défaut de production du rapport pourra entraîner le retrait de l'habilitation par la Directrice Générale de l'ARS.

Article 10

Conformément à l'article D. 3121-23-1, le renouvellement de la présente habilitation devra être sollicité par le responsable du Centre Hospitalier de Lens auprès de la Directrice Générale de l'ARS au plus tard six mois avant l'échéance de celle-ci.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12

Le Directeur du Centre Hospitalier et la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19/04/2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,

La Directrice Prévention Promotion de la
Santé



Sylviane STRYNCKX

Monsieur Pierre BERTRAND
CH Arras
Boulevard Besnier
BP 914
62022 ARRAS Cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-17-002

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-188 portant
constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de
Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de
SOISSONS.

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-188 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA62017-638 du 27 septembre 2017 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Soissons, pour l'année 2017-2018 est modifié comme suit :

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Monsieur Nicolas HORLON
: Madame Florence SORET
: Madame Christine MARTIN

Le reste est sans changement

Fait à Lille, le 17 avril 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'offre de soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-19-003

Décision caducité 2014 406 02

Décision caducité 2014 406 02 Programme ETP de la personne âgée diabétique

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 09/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **24/04/2014** autorisant le « **CH Local Crèvecœur Le Grand** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique de la personne âgée diabétique** » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

Considérant que le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique de la personne âgée diabétique** » autorisé en date du 24/04/2014 n'est plus mis en œuvre et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 24/12/2017 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique de la personne âgée diabétique** », délivrée au « **CH Local Crèvecœur Le Grand** », est caduque à compter du **24/04/2018**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19 avril 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2014/406/02

Mr Eric Julain
CH Local Crèvecœur Le Grand
place de l'Hôtel de Ville

60360 Crèvecœur Le Grand

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-20-003

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE L'INSTITUT DE
REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE
L'AUDITION (IRPA) A RONCHIN, GERE PAR
L'EPDSAE**

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROLE ET DE L'AUDITION (IRPA) A RONCHIN, GERE PAR L'EPDSAE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 3 mai 2017, portant renouvellement d'autorisation de l'IRPA de Ronchin ;

Vu la demande réputée complète présentée par l'EPDSAE, représentant légal de l'IRPA de Ronchin, réceptionnée à l'ARS le 7 février 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et la programmation prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que ce projet s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que ce projet ne comporte pas de changement de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'EPDSAE est autorisé à modifier l'agrément de l'IRPA de Ronchin relatif au public accueilli. Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience auditive grave ou un handicap cognitif spécifique.

La capacité totale autorisée reste inchangée. Elle est de 175 places réparties comme suit :

- 25 places en internat dont 5 en famille d'accueil,
- 150 places en semi-internat.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590798930
- Numéro de l'établissement (ET) : 590780490

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'IRPA, EPDSAE – 60, rue Abelard – 59021 LILLE Cedex

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Ronchin,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

20 AVR. 2018

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par déléguée
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale



Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-20-001

**DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE
SOINS A DOMICILE (SESSAD) L'ARBRE A
PONT-SAINTE-MAXENCE ET DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) AUTOMNE-VALOIS A
CREPY-EN-VALOIS EN SESSAD DE L'ARBRE A
PONT-SAINTE-MAXENCE GERES PAR
L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) L'ARBRE À PONT-SAINT-MAXENCE ET DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) AUTOMNE-VALOIS À CREPY-EN-VALOIS EN SESSAD DE L'ARBRE À PONT-SAINT-MAXENCE GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, D.312-0-1 à D.312-0-3, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 relatif à la nomination de Madame RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) publié le 10 juillet 2015 ;

Vu la décision du 30 décembre 2016 relative à l'extension de capacité du SESSAD l'Arbre à Pont-Sainte-Maxence, géré par l'association La Nouvelle Forge ;

Vu la décision du 30 décembre 2016 relative à l'extension de capacité du SESSAD Automne-Valois à Crépy-en-Valois, géré par l'association La Nouvelle Forge ;

Vu la demande du président de La Nouvelle Forge, réceptionnée à l'ARS le 17 janvier 2017, portant sur le regroupement du SESSAD l'Arbre à Pont-Sainte-Maxence et du SESSAD Automne-Valois à Crépy-en-Valois ;

Considérant que le regroupement de ces deux services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Nouvelle Forge est autorisée à procéder au regroupement du SESSAD l'Arbre à Pont-Sainte-Maxence et du SESSAD Automne-Valois à Crépy-en-Valois à compter de la date de la présente décision.

Les adresses des deux services demeurent inchangées :

- SESSAD l'Arbre : 1, rue Sainte Maxence – 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE
- SESSAD Automne-Valois : Rue Hector Berlioz – 60800 CREPY-EN-VALOIS.

La capacité totale autorisée est de 45 places, réparties comme suit :

- 38 places pour des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme, pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans,
- 7 places en Unité d'Enseignement en Maternelle, pour enfants de 3 à 6 ans,

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- FINESS juridique : 600107049
- FINESS géographique principal : SESSAD Pont-Sainte-Maxence : 600011456
- FINESS géographique secondaire : SESSAD Crépy-en-Valois : 600011472.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des décisions d'autorisation initiales n'est pas prorogée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal des SESSAD : La Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence,
- Monsieur le maire de Crépy-en-Valois,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le **20 AVR. 2018**

La Directrice générale

**Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale**



Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-20-002

**DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE
SOINS A DOMICILE (SESSAD) SOURCES ET
VALLEES A THOUROTTE ET DU SERVICE
D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) CLERMONTOIS-PLATEAU
PICARD A SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE EN SESSAD
SOURCES ET VALLEES PLATEAU PICARD
CLERMONTOIS A THOUROTTE, GERES PAR
L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE**

DECISION PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) SOURCES ET VALLÉES À THOUROTTE ET DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) CLERMONTOIS-PLATEAU PICARD À SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE EN SESSAD SOURCES ET VALLÉES PLATEAU PICARD CLERMONTOIS À THOUROTTE, GERES PAR L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 relatif à la nomination de Madame RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 11 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) publié le 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la création du SESSAD Sources et Vallées à Thourotte, géré par l'association La Nouvelle Forge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2010 relatif à la création du SESSAD Clermontois-Plateau Picard à Saint-Just-en-Chaussée, géré par l'association La Nouvelle Forge ;

Vu la demande du président de l'association La Nouvelle Forge, réceptionnée à l'ARS le 17 janvier 2017, portant sur le regroupement du SESSAD Sources et Vallées à Thourotte et du SESSAD Clermontois-Plateau Picard à Saint-Just-en-Chaussée ;

Considérant que le regroupement de ces deux services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants accueillis ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Nouvelle Forge est autorisée à procéder au regroupement du SESSAD Sources et Vallées à Thourotte et du SESSAD Clermontois-Plateau Picard à Saint-Just-en-Chaussée à compter de la date de la présente décision.

Les adresses des deux services demeurent inchangées :

- SESSAD Sources et Vallées : 101, rue de la République – 60150 THOUROTTE
- SESSAD Clermontois-Plateau Picard : 5, place Théron – 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

La capacité totale autorisée est de 35 places, réparties comme suit :

- 20 places à Thourotte,
- 15 places à Saint-Just-en-Chaussée,

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- FINESS juridique : 600107049
- FINESS géographique SESSAD Thourotte : 600011464 (FINESS principal)
- FINESS géographique Saint-Just-en-Chaussée : 600011506 (FINESS secondaire)

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des décisions d'autorisation initiales n'est pas prorogée.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal des SESSAD : La Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Thourotte,
- Monsieur le maire de Saint-Just-en-Chaussée,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise.

A Lille, le **20 AVR. 2018**

La Directrice générale



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-20-004

Decision relative a l'extension de 8 places ACT
département du Pas-De-Calais

Décision relative à l'extension d 8 places ACT département du Pas de Calais

**Décision relative à l'extension de 8 places d'Appartement
de Coordination Thérapeutique (ACT) dans le département du Pas-de-Calais,
gérées par l'Association pour le Développement des Initiatives en Santé (ADIS)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 ; R313-1 à D313-14, D312-154 à D312-154-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2013 relatif au Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins du Projet Régional du Nord-Pas-de-Calais 2012-2016 ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets relatif à la création ou l'extension de 8 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique dans le département du Pas-de-Calais, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France le 20 septembre 2017 ;

Vu le projet déposé ;

Vu l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 22 février 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France le 2 mars 2018 ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux règles d'organisation et de fonctionnement des articles D312-154 à D312-154-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par l'association ADIS répond le plus complètement aux exigences du cahier des charges notamment par :

- l'expérience significative de l'association dans la gestion d'un établissement médico-social du champ des personnes en difficultés spécifiques ;
- le projet d'accompagnement qui prend en compte l'ensemble des objectifs de prise en charge en ACT sur les deux zones visées par l'appel à projets ;
- le réseau partenarial dense dans lequel le porteur est inscrit ;
- le cadre d'intervention proposé qui favorise la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance et garantit l'exercice du droit des usagers.

DÉCIDE

Article 1 : L'extension de 8 places d'ACT, gérées par l'association ADIS, dans le département du Pas-de-Calais, dont 4 places sur la zone de proximité de l'Audomarois et 4 places sur la zone de proximité du Montreuillois, est autorisée à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée de l'ACT, géré par l'association ADIS, est ainsi portée à 29 places réparties comme suit :

- 4 places sur la zone de proximité du Montreuillois ;
- 4 places sur la zone de proximité de l'Audomarois ;
- 5 places d'ACT généralistes sur la zone de proximité du Dunkerquois ;
- 1 place d'ACT pour personnes sortant de prison sur la zone de proximité du Dunkerquois ;
- 4 places d'ACT généralistes sur la zone de proximité du Calais ;
- 4 places d'ACT généralistes sur la zone de proximité du Boulonnais ;
- 5 places d'ACT généralistes sur la zone de proximité de l'Arrageois ;
- 2 places d'ACT pour personnes sortant de prison sur la zone de proximité de l'Arrageois.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour quinze ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif devra être porté à la connaissance de l'autorité selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur Marc Prud'Homme, président de l'association ADIS, 19 Rue du Docteur Louis Lemaire, BP 64 195, 59 378 Dunkerque, Cedex 1.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
la Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX

